

ANNEXE - CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES POUR SERVICES MULTI-VENDOR

1. **Services** Philips fournira des « services multi-vendor » (multi-fournisseurs) tels que décrits dans la présente annexe (« **services multi-vendor** ») sur des systèmes non fabriqués par Philips comme mentionné dans l'offre (« **équipements de tiers** »). Les services multi-vendor comprennent l'entretien des équipements de tiers conformément aux conditions énoncées dans les *Conditions complémentaires Équipements d'imagerie* et aux autres dispositions supplémentaires énoncées dans la présente annexe. Dans le cadre de la présente annexe, les références aux « équipements » dans le contrat doivent être interprétées comme des équipements de tiers, mutatis mutandis.
2. **Exclusions** Le client comprend que Philips n'est pas le fabricant des équipements de tiers. Les services multi-vendor ne comprennent donc pas ce qui suit :
 - 2.1. formation relative aux applications cliniques sur du matériel ou des logiciels non installés ou fournis par Philips ;
 - 2.1 mises à jour de matériel et de logiciels sur des équipements de tiers ;
 - 2.2 fourniture et installation de mesures correctives sur place (c.-à-d. mises à jour liées à la sécurité) sur des équipements de tiers (qui relèvent de la responsabilité du fabricant de ces équipements conformément aux réglementations en vigueur) ;
 - 2.3 entretien d'un système qui est couvert par un contrat de service en cours entre le client et un autre fournisseur. Philips n'accepte pas de gérer le contrat de service en cours entre le client et tout autre fournisseur, et Philips ne sera pas responsable des frais d'annulation ou des frais liés à la résiliation d'un tel contrat par le client.
3. **Responsabilités du client** Le client :
 - 3.1 fournira à Philips les manuels de service système pour tous les équipements de tiers ;
 - 3.2 conservera les licences de logiciels appropriées applicables aux équipements de tiers ;
 - 3.3 informera immédiatement Philips par écrit de toute notification de fin de vie, de fin de service (EOL/EOS) que le client reçoit du fabricant de l'équipement de tiers ;
 - 3.4 informera immédiatement Philips par écrit de toutes les notifications de sécurité et des actions correctives sur site (c.-à-d. les mises à jour liées à la sécurité) dont le client a été informé par le fabricant de l'équipement de tiers ;
 - 3.5 informera Philips par écrit de toute notification reçue par le client de la part du fabricant de l'équipement de tiers concernant les améliorations de la fiabilité et autres communications de conseil sur la qualité des produits.
4. **Pièces d'entretien/pièces de rechange** Bien que Philips s'efforce d'utiliser des pièces et des composants d'origine/OEM (c.-à-d. fabriqués par le fabricant d'équipement de tiers), Philips se réserve le droit d'utiliser des pièces et des composants équivalents (c.-à-d. des pièces et des composants qui ne sont pas fabriqués par le fabricant d'équipement de tiers, mais qui sont entièrement conformes aux spécifications de ce dernier).

Version juillet 2020